



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES **PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE DE LA** **FONTAINE**

1 EXEMPLAIRE DE LA PAGE DE SIGNATURE EST À RETOURNER EN MAIRIE

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités de fonctionnement des services périscolaires organisés par la Commune, ainsi que les droits, devoirs et engagements de l'ensemble des usagers afin d'assurer un accueil de qualité dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité.

Les temps périscolaires constituent un complément essentiel à la vie scolaire et familiale. Ils participent au développement de l'enfant en favorisant son épanouissement, son autonomie, son sens des responsabilités et son apprentissage de la vie en collectivité. Ces temps d'accueil offrent aux enfants un cadre adapté pour se détendre, se reposer, jouer, découvrir de nouvelles activités et tisser des relations respectueuses avec les autres.

Les enfants sont accueillis et accompagnés par du personnel qualifié recruté ou missionné par la Commune, garant du respect des règles de vie, de la sécurité et du bien-être de chacun. Les services périscolaires sont proposés à titre facultatif et ont pour objectif de répondre aux besoins des familles tout en assurant un environnement éducatif bienveillant et adapté aux enfants.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal le 22 juin 2026 par délibération n° 2026-06-22-01, s'applique à l'ensemble des services périscolaires de la Commune et engage les familles à en respecter les dispositions

Article 1 : Abrogation de la délibération antérieure

La délibération n°272 du 28 février 2017 relative au fonctionnement de la garderie municipale est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Conditions d'admission des enfants

Le service de garderie est destiné aux enfants scolarisés à l'École de la Fontaine.

Seuls les enfants à jour de leur fiche d'inscription et de leurs règlements seront admis au service de garderie.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est nominative et obligatoire pour chaque enfant.

Une fiche d'inscription est distribuée aux familles quinze jours avant chaque période de vacances scolaires. Celle-ci doit être complétée et retournée via le cartable de l'enfant au plus tard une semaine avant le début des vacances scolaires.

Précision pour la garderie :

Le service de garderie peut être contacté au 02 51 27 62 25 (École de la Fontaine) ou à la mairie au 02 51 27 65 65.

Les familles doivent respecter les délais d'inscription afin de permettre la bonne organisation du service, et réserver la semaine précédente au minimum.

Article 4 : Horaires d'ouverture du service de garderie

L'accueil périscolaire est assuré suivant le planning suivant :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie de 7h00 à 8h50			
TEMPS SCOLAIRE			
Cantine de 12h00 à 13h20			
TEMPS SCOLAIRE			
Garderie de 16h40 à 18h45			

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal chargé de faire appliquer le présent règlement.

Précision pour la sortie des classes à 16h30

En cas de retard du ou des parent(s) d'un enfant non inscrit à la garderie au moment de la sortie des classes, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'enfant reste sous la responsabilité de l'agent de garderie ou rentre chez lui, si accord parental.
- S'il reste à la garderie, le temps passé sera facturé.

Précision pour la garderie

Tout enfant admis à la garderie du soir doit être repris **au plus tard à 18h45** par un parent ou une personne majeure autorisée par les parents.

Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de la personne responsable du service de garderie au 02 51 27 62 25 (école) ou, à défaut, auprès de la mairie au 02 51 27 65 65.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, fin du service, l'agent affecté au service de garderie tentera de joindre la famille. Des frais de pénalité seront appliqués dès le premier retard constaté après 18h45 et ce par quart d'heure supplémentaire.

En cas de retards répétés des parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du service.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Article 5 : Fonctionnement du service de garderie

Arrivée de l'enfant : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux.

Sortie de l'enfant : Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de la cour de l'école ou de la garderie. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou plusieurs responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. La remise d'un enfant à un frère ou une sœur mineur(e) sera acceptée que s'il a été désigné par ses parents par écrit.

Les enfants autorisés à rentrer seuls à leur domicile sont libérés à 16h30 ou à 18h45, sous réserve d'une autorisation écrite des parents.

Article 6 : Présence dans les locaux d'accueil

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux d'accueil et/ou à demander des renseignements au personnel en dehors des parents sont :

- Le Maire et les membres du Conseil Municipal en exercice ;
- Le personnel communal et les stagiaires placés sous sa responsabilité ;
- Les enseignants de l'École de la Fontaine ;
- Les enfants inscrits et leurs parents ;
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle ;
- Les bénévoles affectés à l'aide aux devoirs.

Seule la Maire ou son représentant et les enseignants peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Seuls les enfants formellement inscrits par leurs parents ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux de garderie.

Article 7 : Respect des règles de vie collective et sanctions

Attitude et obligations des enfants

La garderie municipale est un service rendu aux familles. Les enfants qui la fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants ou au personnel d'encadrement. Ils doivent respecter les consignes qui leur sont données, faire preuve de citoyenneté et respecter le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement du service et la vie collective, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion temporaire.

En cas de persistance des difficultés ou si la présence de l'enfant constitue un risque pour lui-même ou pour les autres, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Obligations des parents

Les parents doivent veiller à ce que le comportement de leur enfant soit conforme aux règles de la vie en collectivité. En cas de dégradation ou de détérioration du matériel communal dûment constatée, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge des parents.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire couvrant leur enfant.

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires prévus.

Article 8 : Tarifs et facturation

Les tarifs de garderie seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le service est facturé par demi-heure et toute demi-heure commencée est intégralement due.

Des pénalités pour retard après 18h45 seront applicables par quart d'heure supplémentaire.

La facturation sera adressée aux familles selon les modalités habituelles de recouvrement mises en place par la commune.

Voici les tarifs applicables aux prestations du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

GARDERIE	MATIN Enfant déposé entre	7h00 et 7h30	1.10 €
		7h30 et 8h00	1.10 €
		8h00 et 8h30	1.10 €
		8h30 et 8h50	1.10 €
	SOIR Enfant récupéré entre	16h40 et 17h00	1.10 €
		17h00 et 17h30	1.10 €
		17h30 et 18h00	1.10 €
		18h00 et 18h30	1.10 €
		18h30 et 18h45	1.10 €
	Chaque quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 sera facturée à hauteur de		8.00 €
CANTINE	Voir règlement intérieur de la Cuisine Centrale (gérée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral)		

Les tarifs appliqués sur les prestations de garderie peuvent être revus chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant auprès du service périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de Thiré, par délibération n° 2026-06-22-01 en date du 22 juin 2026. Catherine DENFERD Maire de Thiré	Signature des parents (obligatoire) : Nom : Prénom :